

BOURSES DE COLLÈGES 2017 – 2018 : COLLÈGES PRIVÉS
PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

I – Pièces à fournir POUR TOUS LES DOSSIERS :

- avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015. Les justificatifs d'impôt ne sont pas acceptés
- imprimé de procuration, rempli par la famille et l'établissement

**II – En plus des 2 pièces à fournir dans tous les cas (voir I ci-dessus),
pièces complémentaires à fournir SELON VOTRE SITUATION particulière :**

Si vous fournissez 2 avis d'imposition (2016 sur les revenus 2015, et 2017 sur les revenus 2016) : vous devez impérativement joindre également une pièce justificative, comme précisé ci-dessous (décès, divorce, séparation, chômage, grave maladie, retraite, naissance) :

Situations particulières ↓	Pièces complémentaires à fournir ↓
Si vous êtes divorcé ou séparé (résidence de l'élève exclusive ou alternée).	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 de <u>chacun des membres du ménage recomposé</u> : parent demandeur, et concubin ou nouveau conjoint. - Jugement de divorce (ou ordonnance de non conciliation, ou convention).
Si vous êtes en concubinage .	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 de <u>chacun des deux concubins</u> (même si l'élève n'est pas un enfant commun)
<p>En cas de modification de situation depuis 2015 ayant entraîné une diminution des ressources en 2016 (2 conditions cumulées).</p> <p>Uniquement dans l'un des 7 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>décès</u> de l'un des parents - <u>divorce ou séparation</u> - <u>chômage</u> - <u>grave maladie</u> - <u>départ en retraite</u> - <u>naissance</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout justificatif de la modification de situation : acte de décès, jugement de divorce (ou ordonnance de non conciliation, ou convention), attestation de paiement CAF, attestation du Pôle Emploi indiquant le début de la période d'indemnisation, arrêt de travail ou attestation d'invalidité, attestation de retraite (CNAV,...), acte de naissance. - Deux avis d'imposition du parent demandeur : avis 2017 sur les revenus de 2016 ; avis 2016 sur les revenus de 2015.
<p>Les modifications de situation en 2017 ayant entraîné une diminution des ressources ne sont pas prises en compte, <u>sauf</u> dans l'un des 3 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décès de l'un des parents - divorce ou séparation - changement de résidence exclusive de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> - Tout justificatif de la modification de situation : acte de décès, jugement de divorce, décision de justice rectificative, etc. - Avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 : du parent demandeur (le RFR du demandeur sera isolé) ; le cas échéant, du nouveau concubin ou conjoint
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du changement de résidence de l'enfant - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Si vous êtes nouvel arrivant en France	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs de revenus : dans le pays d'origine en 2015, ou en France en 2016. Ou - Attestation de revenus de 2015 et 2016 établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de justice désignant le tuteur ou décision du conseil de famille - Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge
Si le nom de l'enfant diffère de celui du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du livret de famille